

4.—Détenus dans les pénitenciers classés selon le lieu de naissance, la religion, etc.,
au 31 mars 1940-1947—fin

Classification	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947
Selon l'état conjugal—								
Célibataires.....	2,539	2,446	2,154	1,983	1,990	1,987	2,144	2,376
Mariés.....	980	994	878	785	875	936	1,019	1,134
Veufs.....	145	143	121	110	120	117	105	105
Divorcés.....	33	105	47	40	35	31	29	53
Séparés.....	75	1	32	51	58	58	65	84
Selon le sexe—								
Hommes.....	3,741	3,642	3,195	2,917	3,035	3,077	3,310	3,696
Femmes.....	31	46	37	52	43	52	52	56
Selon la religion—								
Anglicane.....	548	513	483	505	506	516	587	710
Baptiste.....	162	134	135	126	122	136	122	135
Doukhobore.....	5	6	4	3	2	19	16	2
Religions orientales.....	1	5	1	1	1	3	1	1
Grecque catholique.....	41	32	33	27	20	11	12	15
Grecque orthodoxe.....	54	39	40	35	36	27	34	27
Juive.....	52	62	56	52	55	44	48	63
Luthérienne.....	76	81	76	67	62	59	57	54
Méthodiste.....	35	44	29	34	37	34	28	33
Presbytérienne.....	348	358	274	214	233	275	294	287
Catholique romaine.....	1,897	1,841	1,614	1,473	1,597	1,534	1,705	1,884
Armée du Salut.....	22	18	17	16	20	21	21	28
Eglise Unie.....	370	369	328	302	293	323	309	381
Autres croyances.....	162	186	143	115	95	127	129	133
Totaux.....	3,772	3,688	3,232	2,969	3,078	3,129	3,362	3,752

¹ Aucune déclaration.

Section 2.—Le régime de la libération conditionnelle*

Le régime de la libération conditionnelle ou sur parole repose sur le pouvoir de la Cour de surseoir, sous condition, à l'imposition ou à l'exécution d'une sentence.

Il tente, par la substitution d'un mode de surveillance ou de traitement, de réaliser hors de la prison la réforme ou la réhabilitation civile d'un prisonnier. Le régime britannique de la libération conditionnelle remonte à 1660. Les juges furent alors autorisés à déporter les prisonniers aux colonies où, après une certaine période dans un établissement pénitentiaire, il leur était permis, moyennant certaines restrictions, de purger en liberté le reste de leur peine. Le port des armes à feu était défendu à ces prisonniers. Ils étaient tenus de se présenter mensuellement, trimestriellement ou annuellement devant les autorités pour fins d'inspection. En 1840, la déportation des prisonniers est interdite, mais un nouveau régime d'emprisonnement est inauguré en vertu duquel toutes les personnes condamnées à une longue détention doivent subir une période d'emprisonnement avant qu'une libération conditionnelle ou sur parole puisse leur être accordée. Une fois libéré, le condamné demeure sous la surveillance de la police; il doit se présenter à des périodes fixes. Il est réemprisonné pour toute infraction à ce permis de libération conditionnelle. Le régime britannique fonctionne automatiquement.

D'autres pays ont aussi adopté le régime de la libération sur parole. Il est institué en Allemagne en 1871; dans les Pays-Bas en 1881; au Japon en 1882; dans la République française en 1885; il est en usage depuis en Autriche, en Italie et au

* Préparé sous la direction du commissaire S. T. Wood, C.M.G., de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.